

Elevages
2 rue Kerivoal
29334 Quimper

Quimper, le 04/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/06/2025

Contexte et constats

Publié sur 

EARL DA ROCHA

Kerdanne
29510 Langolen

Références : -
Code AIOT : 0052901395

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/06/2025 dans l'établissement EARL DA ROCHA implanté Kerdanne 29510 Langolen. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DA ROCHA
- Kerdanne 29510 Langolen
- Code AIOT : 0052901395
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation laitière annexée à une unité de méthanisation sous l'entité SAS METHANODET (gérant M.David ROCUET) à l'arrêt depuis novembre 2023.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois
2	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35	Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, respect de prescription, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Exploitation non conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 27/12/2013. Suites administratives et pénales envisagées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
Thème(s) : Élevage, Actualisation du mode de fonctionnement de l'élevage
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement. L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.
Constats : Au regard des modifications structurelles opérées au sein de la structure SCEA ODET LAIT - cession des parts entre les associés initiaux- et la gestion actuelle du site exploité par l'EARL DA ROCHA (gérant M DA ROCHA), les dispositions de l'arrêté préfectoral n°78/08 AE du 10/06/2008 ne sont plus respectées et ont évolué. Une réactualisation des conditions d'exploitation selon le projet retenu est à effectuer.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Déposer un dossier d'actualisation des conditions d'exploitation du site de "Kerdanne"

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35
Thème(s) : Élevage, Mode d'élimination des déchets & cadavres
Prescription contrôlée : Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement. Les animaux morts sont évacués ou éliminés conformément au code rural et de la pêche maritime. Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.
Constats : • Constat ce jour, en bordure d'un chemin situé à l'arrière de l'exploitation, du brûlage à l'air libre de différents déchets non autorisés (différentes matières plastiques, palettes de bois, débris de verre, ...) • Présence, en bordure de ce même chemin d'un cadavre de bovin en état de décomposition avancée (identification par boucle n° FR 2962514466) • Suspicion de présence de restes d'un deuxième cadavre de bovin (partie de mâchoire, partie d'une patte, ...)
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Evacuer et éliminer les déchets dans des filières adaptées
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, respect de prescription, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois